



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## FICHE DE LOT

### FORÊT DOMANIALE DE ERMENONVILLE

### LOT « 6 » DE CHASSE À TIR

## LICENCE ANNUELLE COLLECTIVE 2023-24

#### Clauses particulières de la licence annuelle collective :

##### 1 Objet :

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-dessus pour une saison de chasse.

##### 2 Consistance et désignation du lot :

###### 2.1 Description du lot :

<b>Superficie :</b>	31 ha
<b>Durée de la location :</b>	1 an
<b>Département :</b>	Oise (60)
<b>Commune(s) de situation :</b>	Borest et Fontaine Châalis
<b>Consistance et limites :</b>	Voir carte en annexe
<b>Enclaves :</b>	Néant
<b>Concession accessoire : (possibilité de location par acte séparé)</b>	Néant, lieu de présentation du tableau à définir
<b>Zone de non tir :</b>	Le tir est interdit à moins de 50 mètres des installations touristiques et des constructions
<b>Agent responsable du lot de chasse :</b>	M. DUMONT Grégory  280, rue Henry Bessemer 60100 CREIL Téléphone : / 06,17,80,95,85 Adresse mail : <a href="mailto:gregory.dumont@onf.fr">gregory.dumont@onf.fr</a>

**Aménagement forestier :** La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère la licence annuelle collective.



## 2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse :

<b>Jours de chasse interdits :</b>	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
<b>Jours de chasse collective :</b>	1 jour par semaine (lundi ou vendredi).
<b>Jours de chasse petit gibier :</b>	Le même que celui choisi pour le grand gibier.
<b>Gibiers autorisés :</b>	Tout gibier sauf cerf mâle de plus d'un an.
<b>Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné :</b>	Chasse à courre cerf et chevreuil.
<b>Equipements touristiques et autres :</b>	Voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence annuelle Itinéraire de randonnée

**Autres clauses :** Chasse en battue collective pour le grand gibier à partir du 15 octobre limitée à 12 jours/an uniquement réalisée en poussée silencieuse appelée également traque-affût.  
Chasse individuelle à l'affût dès le 1er juin et tout au long de la saison de chasse en priorité sur les parcelles forestières sensibles.  
Chasse du petit gibier par groupe de 5 chasseurs au minimum limité à 5 jours selon calendrier validé par l'ONF.  
Miradors, chaises hautes et autres équipements de sécurité sont à installer et à entretenir par le preneur.  
Indication : 1 mirador pour 10 ha minimum pour la traque-affût.  
Entretien des lignes de tir à la charge du preneur.  
Agrainage du grand et du petit gibier interdit.  
Attractifs interdits (pierre à sel, goudron de Norvège, crud d'ammoniac, ...)  
Remplir carnet de prélèvement ONF et transmettre sous 48h00 à l'agent responsable de lot. Possible renseignement des prélèvements sur le logiciel fédération des chasseurs.  
Suivi protocole photographique tableau de chasse en forêt domaniale obligatoire.

### **Autres clauses environnementales :**

**3 Durée du bail :** Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

### **4 Recouvrement du loyer annuel :**

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par la licence annuelle collective.

### **5 Documents contractuels :**

- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCG) ;
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées par la licence annuelle collective ;
- licence annuelle collective.

### **6 Obligation :**

Le preneur doit :

- signer la licence annuelle collective et la retourner à l'ONF ;
- compléter et signer l'attestation sur l'honneur.